

# LES ÉTUDES D'IMPACT

cadre législatif et réglementaire



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DURABLES

Direction régionale de l'environnement

POITOU-CHARENTES

# Bases réglementaires

- l'évaluation environnementale : analyse des effets sur l'environnement d'un plan, programme ou projet, dans l'objectif d'un niveau élevé de protection de l'environnement
- En France, l'étude d'impact est l'outil principal de cette évaluation pour les projets
- loi du 10 juillet 1976, art. L. 122-1 et suivants du code de l'environnement



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DURABLES

# Objectifs de l'étude d'impact

- Concevoir un meilleur projet pour l'environnement
- Éclairer l'autorité administrative sur la décision à prendre
- Informer le public et le faire participer à la prise de décision



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DURABLES

# Concevoir un meilleur projet pour l'environnement

Appliquer les principes fondamentaux de la  
LOI du 2 Février 1995 :

- Le principe de précaution
- Le principe d'action préventive et de correction
- Le principe pollueur-payeur
- Le principe de participation



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DURABLES

# Éclairer l'autorité administrative

L'E.I. contribue à:

- Informer l'autorité qui autorise le projet
- A la guider pour définir les conditions dans lesquelles l'autorisation est donnée
- A contrôler à posteriori le respect des engagements pris par le maître d'ouvrage



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DURABLES

# Informier le public

- L'E.I. est l'occasion pour le M.O. d'engager le dialogue avec la population les associations et les partenaires institutionnels de l'environnement
- L'E.I. est mise à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique
- Les résultats de l'enquête complètent l'information des décideurs sur le degré d'acceptation sociale du projet



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DURABLES

# Qui est responsable ? Qui contrôle ?

- C'est le M.O. qui est responsable du contenu de l'E.I.
- Contrôle effectué par les services instructeurs des administrations de l'Etat :
  - Vérification du contenu (pertinence) et de la forme
  - Préparation de la décision de l'autorité préfectorale : autorisation, refus ou accord sous conditions

# Contenu de l'étude d'impact

- analyse de l'état initial de l'environnement
- analyse des effets directs et indirects, temporaires ou permanents du projet sur l'environnement
- raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet présenté a été retenu
- mesures envisagées par le M.O. pour supprimer, réduire et, si possible compenser les conséquences dommageables du projet ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes



## Contenu de l'E.I. (suite)

- Une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets.
- Une étude des effets sur la santé.
- Un résumé non technique.
- Le nom des auteurs de l'E.I.
- ICPE : décret du 21 sept. 1977



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DURABLES

## Pour en savoir plus...

- Code de l'environnement :

*<http://www.legifrance.gouv.fr>*

- Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables :

*<http://www.ecologie.gouv.fr>*



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DURABLES